



## Livret d'accueil

## Ecole de Saint-Jeoire-Prieuré

2026/2027



### Ecole

Groupe scolaire

Place Saint Georges

73190 Saint-Jeoire-Prieuré

Tel : 04.79.28.17.77

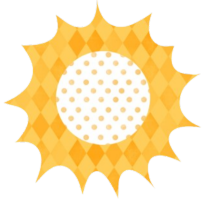
Email : [ce.0731062h@ac-grenoble.fr](mailto:ce.0731062h@ac-grenoble.fr)



### Cantine et Périscolaire

Tel : 04.79.71.57.07

Email: [periscolaire.sjp@orange.fr](mailto:periscolaire.sjp@orange.fr)



## Edito Guide de la rentrée 2026-2027

L'évaluation annuelle départementale des ensembles scolaires primaires et élémentaires de 2025 tracent les très bons résultats des classes de Saint-Jeoire-Prieuré, dans toutes les matières et notamment celles essentielles.

Ces « scores » sont le résultat du travail constant de l'équipe pédagogique investie, de l'investissement de tous au sein du groupe scolaire et des moyens mis en œuvre, intégrant les professionnelles périscolaires associées: tant mieux c'est au profit des enfants, de leur maturité et de leur avenir!

Comme dans nombre de territoire, Saint-Jeoire-Prieuré va être confrontée à une baisse des effectifs liée à des creux de natalité, ce qui peut se traduire par une fermeture de classe, malgré les discussions et efforts faits.

L'objectif sera de conserver les conditions de qualité ainsi que des effectifs cohérents avec ceux-ci: c'est l'enjeu de la mise en œuvre de l'année scolaire 2026/2027.

Ceci est d'autant plus possible grâce aux familles qui ont fait le choix d'inscrire leurs enfants à l'école de Saint-Jeoire-Prieuré en complément de la qualité des relations avec l'ensemble des professionnel(les) qui font vivre notre école.

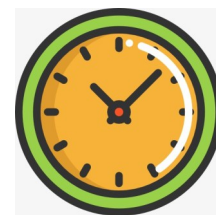
C'est dans ce cadre stimulant mais exigeant que s'inscrit le livret 2026/2027 en conservant les moyens affectés : Bonne année scolaire à toutes et à tous , ainsi qu'aux familles de Saint-Jeoire-Prieuré.

Pour le Conseil municipal,

Le Maire, Jean-Marc LEOUTRE



## Horaires scolaires (Début de la classe/fin de la classe)



	Matin	Après-midi	Total temps scolaire
Lundi	8h15 – 11h45	13h45 – 16 h15	6 heures 00
Mardi	8h15 – 11h45	13h45 – 16h15	6 heures 00
Jeudi	8h15 – 11h45	13h45 – 16 h15	6 heures 00
Vendredi	8h15 – 11h45	13h45 – 16 h15	6 heures 00
	<b>Total temps scolaire</b>		24 heures 00



### Attention fermeture du portail de l'école.

Le portail de l'école est automatiquement fermé pendant les heures de classe. Afin d'assurer le bon fonctionnement des classes, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir respecter les horaires, notamment à 8h15 et 13h45.

## Calendrier des vacances scolaires.

Rentrée des enseignants	Lundi 31 août 2026
Rentrée scolaire des élèves	Mardi 1 septembre 2026
Toussaint	Samedi 17 octobre 2026 Lundi 2 novembre 2026
Noël	Samedi 19 décembre 2026 Lundi 4 janvier 2027
Hiver	Samedi 13 février 2027 Lundi 1er mars 2027
Printemps	Samedi 10 avril 2027 Lundi 26 avril 2027
Début des vacances d'été	Samedi 3 juillet 2027





## Vie scolaire

### La vaccination.

A l'école maternelle et élémentaire, **les enfants doivent obligatoirement être vaccinés contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite** (souvent associés à la coqueluche). La vaccination contre la rougeole, les oreillons, la rubéole (ROR) et l'hépatite B est **vivement recommandée**.  
Pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018, 11 vaccins sont obligatoires.

### L'assurance scolaire.

L'assurance scolaire couvrant la responsabilité civile et individuelle accident de votre enfant est obligatoire.

### Absence et maladie de votre enfant.

Vous devez avertir l'école (Ce.0731062H@ac-grenoble.fr ou 04.79.28.17.77) et/ou la garderie (periscolaire.sjp@orange.fr ou 04.79.71.57.07) et faire parvenir à l'enseignant de votre enfant un justificatif d'absence. En cas de maladie contagieuse, vous devez en informer la directrice.

### L'assiduité.

Conformément à l'article L131-8 du code de l'éducation, il appartient aux personnes responsables de l'enfant de faire connaître au plus vite à l'établissement le motif de son absence. En cas d'absence prévisible, les parents doivent au préalable informer l'école avec indication du motif.  
En cas d'absentéisme, le dialogue est instauré avec les responsables de l'élève en vue de rechercher l'origine de cet absentéisme et de trouver des solutions pédagogiques adaptées.

### Retard.

Avertissez toujours l'école ou la garderie en cas de retard. Des retards répétés feront l'objet d'un rappel aux familles concernées.

### Le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Un projet d'accueil individualisé est mis en place pour chaque enfant ayant des problèmes médicaux. Dès l'inscription de votre enfant, vous devez signaler ce problème à la directrice de l'école qui prendra contact avec le médecin scolaire.  
De votre côté, vous devez présenter un certificat médical établi par un spécialiste.

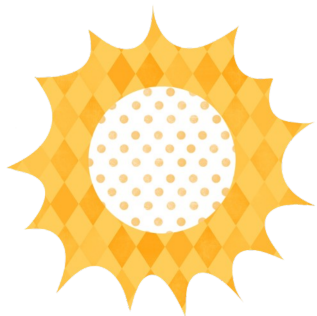
### Le Projet Personnel de Scolarisation (P.P.S).

Pour les enfants porteurs de handicap, un Projet Personnel de Scolarisation est élaboré par une équipe pédagogique pluridisciplinaire en concertation avec la famille et l'organisme de soins qui suit l'enfant.

### L'aide personnalisée

L'aide personnalisée est prise en charge par les enseignants dès la rentrée. Elle concerne les enfants ayant des difficultés ponctuelles en lecture, mathématiques et en méthodologie. Les horaires seront précisés à la rentrée.





## Informations pratiques

### Les enseignants

Peggy LALOUX, Directrice enseignante  
Hervé DAL-PAI, enseignant  
Isabelle EXANDIER, enseignante  
Stéphanie GANTELET, enseignante  
Nathalie GIACRI, enseignante  
Gaëlle MARCUCCI, enseignante  
Emeline POBEL, enseignante  
Hélène SINELLE, enseignante

### Les ATSEM

Maria DA FONSECA  
Alexandra YOUNG

### Elus représentants au conseil d'école

Denis FONTENILLE  
Corinne VENTURINI

### Le conseil d'école

Il est composé des enseignants, des représentants élus des parents d'élèves, du Maire ou de ses représentants, de l'Inspecteur de l'Education Nationale, d'un délégué départemental de l'Education Nationale.

Il se réunit une fois par trimestre et examine toutes questions relatives à la vie de l'école.

Les élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école auront lieu mi-octobre.

### Le Sou des écoles

Le Sou des écoles organise des manifestations tout au long de l'année (soirée Halloween, concours de belote, carnaval, kermesse...). Les bénéfices permettent aux enseignants de financer diverses activités pédagogiques et culturelles, les sorties scolaires...

Contact : Monsieur Reynald KIRSTETTER, le président

### Centre Polyvalent d'Actions Sociales

53 rue de la République à Barberaz  
Tél. : 04.79.44.53.50 - fax : 04.79.72.81.96  
**Secrétariat** : lundi (10h30-12h et 14h-17h), du mardi au vendredi (8h30-12h et 14h-17h)  
**Vous pouvez rencontrer, sur rendez-vous** (ou en visite à domicile) : une assistante sociale, une infirmière, une sage-femme puéricultrice.

### CAF de la Savoie

20 avenue Jean Jaurès  
73000 CHAMBERY  
[www.caf.fr](http://www.caf.fr)  
Contact téléphonique: 3230

### Numéros d'urgence

(à apprendre aux enfants...)

**Le 15** : Samu (urgences médicales)

**Le 17** : police et gendarmerie

**Le 18** : pompiers, incendie et secours

**Le 112** : secours depuis un téléphone portable – numéro d'appel d'urgence universel européen (médecin, police, pompiers) – fonctionne quel que soit le pays où vous vous trouvez en Europe.

**04.72.11.69.11** : centre anti-poison





# Le p riscolaire

Vous pouvez b n ficier, tout au long de l'ann e ou bien ponctuellement, d'un service de garderie matin, midi et soir, et d'une restauration.

Les modalit s d'inscription pour la rentr e :

**- Inscription   l'ann e**

En cas d'absence pr vue, il sera demand  de pr venir l'agent responsable, au plus tard, le mardi pr c dent **(avant 18h30)**

Toute absence injustifi e sera factur e.

**- Inscription   la journ e ou   la semaine**

Le mardi **(avant 18h30)** pr c dant la semaine qui vous int resse dans la limite des places disponibles.

En l'absence de retour de la fiche d'inscription **avant le 30 juin en mairie**, votre enfant sera consid r  comme non inscrit pour la rentr e.

**La cantine sera assur e les lundi, mardi, jeudi et vendredi.**

En cas d'organisation particuli re (ponts/jours f ri s), inscription obligatoire aupr s de l'agent responsable au plus tard le mardi pr c dent m me si l'enfant est inscrit   la cantine   l'ann e.

Les familles enregistrent leurs demandes d'inscriptions aux activit s p riscolaires sur le portail famille : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieStJeoirePriure/accueil>

Un identifiant et un mot de passe seront transmis   chaque famille nouvellement arriv e au cours de l' t . Pour les familles n'ayant pas acc s   internet, les inscriptions/annulations papier seront accept es jusqu'au mardi 18h30.



Garderie payante	Garderie gratuite (inscription obligatoire)
7h30 � 8h15 : du lundi au vendredi : 1 �	
	11h45 � 12h15 : tous les jours
	13h20 � 13h35 : tous les jours
A partir de 16h15 : tous les soirs : 2.40 �	

A partir de 17h, l' tude surveill e accueille gratuitement 10 enfants (  partir du CE1). Elle a lieu les lundi et jeudi de 17h   18h et permet aux enfants de faire leur devoir. Merci de vous inscrire   l' tude surveill e aupr s de l'agent responsable.

# La cantine



**Tarifs 2026/2027** : 6.40€ TTC par repas pour les familles domiciliées à Saint-Jeoire-Prieuré, 8.90€ pour les extérieurs.

L'organisation :

Les enfants scolarisés à l'école maternelle sont pris en charge et conduits à la cantine. Les petits peuvent ainsi commencer leur repas dans le calme.

Pendant ce temps, les enfants de l'école élémentaire restent dans la cour de l'école sous la surveillance des agents scolaires. Ensuite, tous les enfants jouent dans la cour de l'école avant d'être pris en charge par leurs enseignants à partir de 13h35.

Les menus sont affichés à la cantine et consultables sur le site internet de la commune.

## Allergies

Toute allergie alimentaire devra nous être signalée et justifiée au moyen d'un certificat médical. Les enfants atteints d'allergie alimentaire sévère sont accueillis au restaurant scolaire mais doivent apporter leur panier repas. Le médecin scolaire sera informé et définira la nécessité d'établir un protocole individuel d'accueil en fonction de la gravité de l'allergie.

En cas d'incident, les parents seront contactés en priorité.

## Régimes spécifiques

Aucun plat de substitution ne sera mis à disposition.

## Orthodontie

Si votre enfant porte un appareil dentaire et qu'il doit se brosser les dents après le service du midi, vous devez fournir :

- Une attestation de l'orthodontiste,
- Une trousse marquée au nom de l'enfant avec son nécessaire.

**Effets personnels** : Même si une surveillance générale est mise en place, la Commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration des effets personnels des enfants. Les jeux, jouets et objets de valeur, en général, sont proscrits au sein du service, le matériel pédagogique et l'encadrement étant suffisamment présent pour occuper les enfants lors des temps d'accueil. Il est rappelé que tout comme dans l'enceinte du groupe scolaire, les téléphones et objets connectés sont interdits.

## Règlement intérieur du restaurant scolaire et du service périscolaire

Le règlement intérieur est reproduit dans ce guide. La signature de la feuille d'inscription vaut validation du règlement intérieur par les familles.

Tout comportement inacceptable sera noté sur un cahier de liaison accessible aux intervenants, aux élus référents et aux parents concernés.

Des avertissements, dans le but d'informer les parents de la conduite des enfants, sont décidés en concertation avec le personnel et les élus référents. Ils devront être signés par l'un des parents au minimum et rendus en cantine (par l'enfant), dans le but d'informer les parents sur d'éventuels débordements de la part de leurs enfants.

Au terme de trois, ces avertissements pourront engendrer un renvoi de l'enfant de la cantine pendant deux à trois jours.

## Information : paiement des frais de cantine - garderie

Périodiquement, des familles peuvent avoir des difficultés pour régler les frais de cantine-garderie. Dans l'intérêt même des familles, il convient de ne pas laisser s'accumuler des « dettes » qui pourraient entraîner des mécanismes de poursuite par les services de la Trésorerie avec des frais significatifs répercutés... En conséquence, en cas de difficulté, informer rapidement le secrétariat de mairie, voire l'assistante sociale ou la CAF pour assurer un dispositif d'échéancier et d'accompagnement afin éviter d'être amené à refuser l'accès à des familles qui déborderaient exagérément.

## L'hygiène est une vigilance constante

Des analyses bactériologiques régulières et inopinées sont effectuées par le Laboratoire Vétérinaire Départemental. Le personnel communal suit des formations et notamment sur l'outil de travail HACCP qui permet de connaître les normes de qualité des repas s'appliquant en restauration collective et de mettre en œuvre une procédure de contrôle de la qualité des prestations.



## Règlement intérieur 2026/2027

Vu la délibération 26/2026 du 28 avril 2026 approuvant le règlement intérieur des services de restauration scolaire et périscolaire et les tarifs des services périscolaires pour l'année 2026/2027,

La commune de Saint-Jeoire-Prieuré met à disposition les services périscolaires suivants :

- le restaurant scolaire,
- la garderie du matin, du midi et du soir,

Pour bénéficier de ces services, il faut :

- que l'enfant soit scolarisé au groupe scolaire de Saint-Jeoire-Prieuré,
- remplir la feuille d'inscription accompagnée des pièces demandées,
- prendre connaissance et signer le présent règlement intérieur.

### **I – GARDERIE**

#### Le matin :

Un service de garderie le matin est organisé les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les enfants sont pris en charge de 7h30 à 8h05.

#### Le midi :

Une permanence de garderie est assurée gratuitement de 11h45 à 12h15 et de 13h20 à 13h35 sous la surveillance des agents scolaires dans la cour de l'école les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

#### Le soir :

Un service de garderie le soir est organisé les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h15 à 18h30.

A partir de **16h15**, la garderie sera payante, toute présence d'enfant à cet horaire sera facturée.

Départ :

o Seules les personnes autorisées peuvent venir chercher un enfant.

o Un enfant de plus de 6 ans peut partir seul à 18h30, uniquement sur présentation d'une autorisation écrite remise en début d'année.

### **La garderie du soir s'achève impérativement à 18h30.**

En cas de retard, les personnes chargées de venir chercher l'enfant doivent prévenir les agents périscolaires dans les plus brefs délais, afin que ces derniers puissent rassurer l'enfant. Pour se faire, elles peuvent utiliser le numéro suivant : 04.79.71.57.07 ou envoyer un mail à periscolairesjp@orange.fr

En aucun cas l'enfant ne pourra être raccompagné chez ses responsables légaux par le personnel d'encadrement ni confié à une personne non autorisée par les responsables légaux.

**La commune insiste auprès des parents afin qu'ils respectent cet horaire de fin de garderie ;** l'animatrice ayant d'autres missions après 18h30. En cas de non-respects répétés et après convocation des parents, une exclusion temporaire ou définitive sera prononcée.

Pour les situations particulières, merci de faire parvenir au secrétariat de mairie tous justificatifs correspondants (jugement par exemple pour garde des enfants).

### **II - RESTAURANT SCOLAIRE**

Le restaurant scolaire débute le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe. Il fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant la période scolaire entre 11h45 et 13h45.

La commune propose un menu unique pour tous. Les menus sont affichés au restaurant scolaire et sont accessibles sur le portail famille de la commune (<https://portail.berger-levrault.fr/MairieStJeoirePrieure/accueil>).

Un aliment est susceptible d'être remplacé s'il existe des problèmes d'approvisionnements.

Aucun apport extérieur de denrées alimentaires n'est autorisé sauf dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) après avis médical.

Pendant le temps d'accueil du restaurant scolaire entre 11h45 et 13h45, il est préférable de privilégier un contact par courriel à periscolairesjp@orange.fr.

### **III - DISPOSITIONS COMMUNES**

#### **Les inscriptions.**

Pour bénéficier de ces services, l'enfant doit être inscrit auprès du service cantine/périscolaire :

- soit à l'année,
- soit ponctuellement en se connectant au portail famille : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieStJeoirePrieure/accueil> au plus tard le **mardi à 18h30** pour la semaine suivante. Cette date limite est également valable pour les annulations.

Il est possible que l'éducation nationale fasse travailler exceptionnellement les enfants le mercredi. L'opportunité d'ouverture du restaurant scolaire sera alors étudiée : tous les enfants souhaitant y déjeuner devront obligatoirement s'inscrire la semaine qui précède (les inscriptions annuelles ne fonctionnant pas pour ces cas particuliers).

Au-delà du mardi 18h30, aucune demande (inscription/annulation) n'est prise en compte.

#### Comptes séparés.

À la demande écrite des deux représentants légaux, un compte séparé peut être ouvert pour chaque parent en début d'année scolaire sur la base de garde organisée de semaine en semaine. Chaque parent gèrera ses inscriptions de manière autonome.

En cas de changement de situation (garde, jugement...), la modification prendra effet après la facturation de la période en cours, sur présentation du document officiel. Aucun retour en arrière n'est possible

## Les absences

### **En cas d'absence de l'école, est demandé d'avertir par téléphone à la garderie la responsable du service cantine/garderie avant 8h05.**

Si l'absence est supérieure à une journée : la famille confirme le nombre de jour d'absence par courriel ([periscolaire.sjp@orange.fr](mailto:periscolaire.sjp@orange.fr)) en respectant les délais suivants pour que les repas puissent être annulés auprès du traiteur :

Jour réservé	Date limite de réajustement
Lundi	Mercredi à 8h45
Mardi	Jeudi à 8h45
Jeudi	Lundi à 8h45
Vendredi	Mardi à 8h45

Si cette information n'est pas communiquée aux services périscolaires les repas seront facturés.

### **Le repas des 2 premiers jours d'absence sont facturés. En aucun cas, les repas des enfants absents ne peuvent être récupérés par la famille.**

À défaut d'inscription à la garderie du soir, si les parents ont complété l'autorisation de mise en garderie en début d'année scolaire, une amende de 5€ par quart d'heure de retard est appliquée.

Par ailleurs, tout abus (absences répétées d'inscription ou d'annulation) sera sanctionné par une amende de 50 €.

## Les tarifs

Les tarifs sont fixés pour chaque année scolaire par le Conseil Municipal

### Tarifs de la Garderie 2026/2027

Les tarifs pour la rentrée seront les suivants :

le matin: 1€ (de 7h30 à 8h05)

à midi gratuit (de 11h45 à 12h15 et de 13h20 à 13h35)

le soir: 2.40€ (de 16h15 à 18h30)

### Tarifs du restaurant scolaire 2026/2027

Enfant domicilié à Saint-Jeoire-Prieuré : 6.40€ / repas

Enfant domicilié hors Saint-Jeoire-Prieuré : 8.90€/ repas

Le tarif appliqué à la famille dépend du fait qu'elle est domiciliée ou non sur la commune de Saint-Jeoire-Prieuré. En cas de déménagement en cours d'année, le tarif « Extérieur » est appliqué à la date du déménagement.

## Le paiement

L'utilisation du restaurant scolaire et de la garderie est facturée mensuellement suivant la fréquentation.

Le paiement se fait auprès du service de gestion comptable (SGC) de Chambéry.

Toute relance pour impayé de la commune ou du Trésor Public sans effet pourra entraîner l'exclusion temporaire de l'enfant des services scolaires jusqu'au règlement de la situation.



## **Tout changement de situation familiale ou devra être porté à la connaissance du service scolaire en Mairie dans les plus brefs délais.**

## Médicaments et soins

Le personnel du restaurant scolaire et de la garderie n'est pas habilité à administrer un médicament.

Si l'élève est malade ou blessé, les parents sont prévenus et l'enfant leur est remis.

En cas de nécessité absolue et avec l'accord des parents, l'enfant sera dirigé vers un établissement de soins par les services d'urgence.

## Orthodontie

Si votre enfant porte un appareil dentaire et qu'il doit se brosser les dents après le service du midi, vous devez fournir :

- Une attestation de l'orthodontiste,
- Une trousse marquée au nom de l'enfant avec son nécessaire.

## Discipline

Le personnel est responsable de la discipline durant la période de prise en charge.

Les enfants sont tenus de respecter les règles suivantes :

- avoir un langage et un comportement correct
- être polis et respectueux vis-à-vis du personnel et des autres enfants
- respecter et partager équitablement la nourriture
- respecter le matériel et les locaux mis à disposition

En cas d'observation répétée de l'une de ces règles, ou en cas d'incorrection manifeste de l'enfant, le personnel est habilité à signaler à la mairie qui avertira sans délais les parents par courrier. En cas de récidive, et après convocation des parents, une exclusion temporaire ou définitive, suivant la gravité des faits, pourra être prononcée.

Les services périscolaires ont mis en place un permis à point qui permet de valoriser les bonnes actions et sanctionner les mauvais comportements (détail dans le guide de la rentrée).

Dans tous les cas et dans un esprit pédagogique, les enseignants seront informés des difficultés rencontrées.

**Les familles doivent obligatoirement souscrire une assurance scolaire.** La commune se réserve le droit de se retourner contre les responsables légaux de l'enfant, auteur de dégradations, afin d'en obtenir réparation.

## Effets personnels.

Même si une surveillance générale est mise en place, la Commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration des effets personnels des enfants. Les jeux, jouets et objets de valeur, en général, sont proscrits au sein du service, le matériel pédagogique et l'encadrement étant suffisamment présent pour occuper les enfants lors des temps d'accueil. Il est rappelé que tout comme dans l'enceinte du groupe scolaire, les téléphones et objets connectés sont interdits.

# Le permis à points



La cantine, c'est super !!

On mange avec ses copains, on discute, on découvre de nouvelles saveurs, on reprend des forces avant de retourner étudier...

Mais pour que le repas et la pause soient agréables pour tout le monde, tu dois, comme tes copains, respecter certaines règles.

Ces règles sont désormais affichées dans « la charte de bonne conduite » à la cantine.

C'est comme avec le permis de conduire des grands : si tu ne respectes pas les règles tu perds des points.

Le permis : c'est quoi ??



Tu disposes de 10 points . Si tu ne respectes pas les règles de bon fonctionnement de la cantine, le personnel de service pourra t'enlever un ou plusieurs points suivant la gravité de ce que tu as fait.

Si je perds des points, il se passe quoi ??

## Si tu perds un ou plusieurs points :

Le personnel de cantine peut te demander de changer de table, de ramasser les papiers, d'aider au ménage des tables en fin de repas.

## Au bout de 5 points perdus :

Tes parents reçoivent une lettre d'avertissement qui leur explique pourquoi tu as perdu tes points.

Le personnel de cantine te désigne ta place à table.

## Si tu perds 8 points :

Tu seras convoqué en mairie avec tes parents ou responsables légaux pour un entretien avec Monsieur le maire et/ou un conseiller chargé de la cantine.

Si tu perds 10 points : tu seras exclu 3 jours.

## **LORS DU REPAS OU DANS LA COUR :**

**Tu peux gagner des points en :**

- Aidant un camarade,**
- En respectant les règles,**
- En aidant le personnel**
- En ayant un bon comportement,**

# Le permis à points

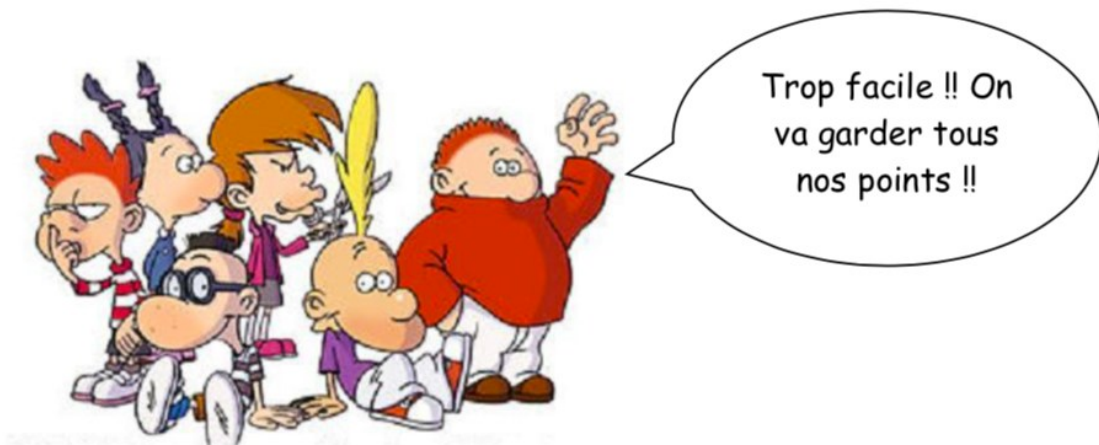
## Quelques-unes des règles importantes pour ne pas perdre de points

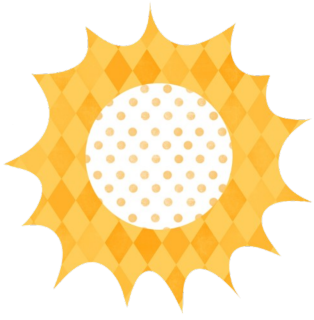


Dire s'il te plaît et merci  
M'asseoir correctement face à mon assiette  
Goûter à tous les plats  
Ne pas se lever  
Parler doucement  
Respecter le personnel de service et leur obéir



Me lever et me déplacer sans autorisation  
Crier  
Jouer avec la nourriture ou la gâcher  
Dire des gros mots...





# Après l'école



**Lire et Faire Lire**

Un appel aux retraités pour transmettre aux enfants le plaisir de la lecture

## Lire et faire lire

« Lire et Faire lire » est un programme national scolaire et périscolaire d'ouverture à la lecture et de solidarité entre les générations. En effet, des retraités bénévoles offrent de leur temps libre pour raconter aux élèves intéressés des histoires et leur transmettre le plaisir de lire.

L'action « Lire et Faire lire » a lieu en début d'après-midi dans la classe de Grande Section. (de 13h45 à 14h30)

Nous avons toujours besoin de bénévoles pour pérenniser cette activité !!!

## La bibliothèque

Romans, bandes dessinées, albums, contes, documentaires et revues sont à votre disposition à la bibliothèque municipale de Saint-Jeoire-Prieuré, située 215 Chemin des Frasses, en dessous de la mairie. Que vous soyez petits ou grands, il y en a pour tous les goûts !

<b>Horaires d'ouverture :</b>	lundi	16h-18h
	mercredi	16h-18h
	samedi	10h-12h



*NB : pendant les grandes vacances d'été, seule la permanence du mercredi est assurée de 16h à 18h*

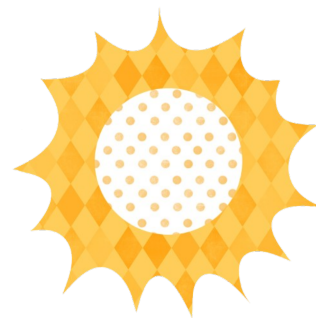
**Fermeture annuelle :** entre Noël et le jour de l'An

**Tarifs adhésion:** Qu'il s'agisse d'un renouvellement ou d'une première adhésion, un tarif unique de **6 € par famille** s'applique. La carte de lecteur est **valable un an** à compter de la date d'inscription. L'inscription se fait auprès des bénévoles présents lors des permanences.

La bibliothèque de la commune fonctionne grâce à un certain nombre de bénévoles **Si vous souhaitez vous investir à leurs côtés, n'hésitez pas, toutes les bonnes volontés sont les bienvenues !**

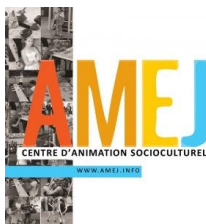


# Après l'école



## Le centre de loisirs : l'AMEJ

### Association Maison de l'Enfance et de la Jeunesse (AMEJ) du canton de la Ravoire



La maison de l'enfance du canton de la Ravoire concerne les communes de Barberaz, Challes-les-Eaux, la Ravoire, Saint-Baldoph et Saint-Jeoire-Prieuré.

Le centre de loisirs cantonal accueille les enfants tous les mercredis ainsi que pendant les vacances scolaires.

Renseignements : tél 04 57 36 04 18 ou sur leur site : [www.amej.info](http://www.amej.info)

Les inscriptions se font au siège de l'AMEJ, Résidence Adèle, 3 Allée des Comtes de Savoie à Barberaz

- ▶ Accueil en centre de loisirs de 3 à 12 ans
- ▶ Proposition de stages et organisation de séjours pendant les périodes de vacances.

## Les moyens de garde des tout-petits

### LE RELAIS PETITE ENFANCE

Le relais petite enfance (RPE anciennement RAM) « les Bulloins » est un lieu de rencontres, d'échanges et d'informations basé à Challes-les-Eaux.



Le relais propose :

- Des informations sur les modes d'accueil existants en fonction des besoins et attentes des familles,
- Un accompagnement dans la recherche d'une assistante maternelle (communication de la liste des disponibilités)

Contact: Carole Gachet, responsable du RPE: 04.79.72.03.04/07.79.39.09.64 ou [rpe@challesleaux.net](mailto:rpe@challesleaux.net)

### LA MICRO CRECHE « AUX COULEURS DES PETITS »

Depuis novembre 2019, la micro-crèche Aux couleurs des petits a ouvert ses portes au 215 Chemin des Frasses.

Cette micro-crèche privée est gérée par Mme Villedieu François Jennifer.

Contact: 04.79.44.84.88 ou 06.08.74.94.16 ou [aux-couleurs-des-petits@orange.fr](mailto:aux-couleurs-des-petits@orange.fr)



# Informations pratiques

## Restez vigilant

Malgré le cadre de vie privilégié dans lequel évoluent les enfants de Saint-Jeoire, il est important de souligner que tous les dangers ne s'arrêtent pas aux portes des villages. Ainsi, nous demandons à chacun d'accompagner ses enfants jusqu'à la grille de l'école et de ne pas les laisser jouer sans surveillance sur le parking ou aux abords de l'école. De plus, les parents voudront bien signaler à la directrice tout comportement qui pourrait s'avérer suspect.

## Stationnement école

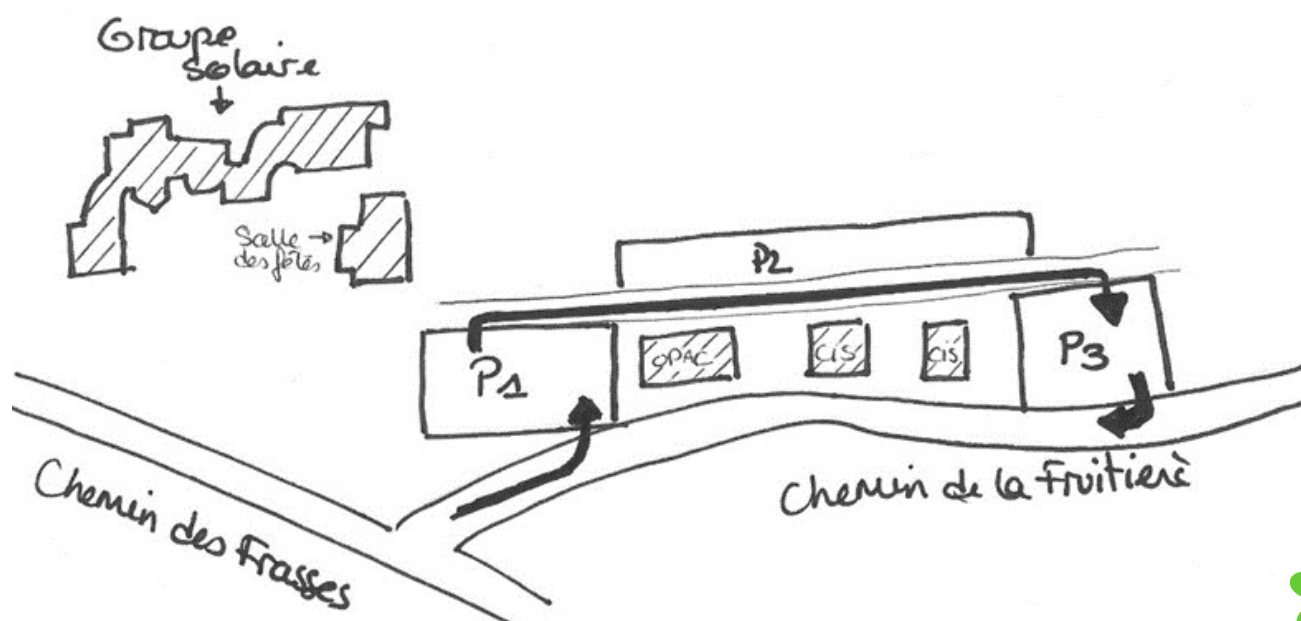
Nous rappelons que trois parkings se situent à proximité du groupe scolaire.

Un premier parking est situé à l'entrée du chemin de la fruitière, un deuxième (non enrobé) est accessible depuis le premier (merci de ne pas stationner sur son accès) et un troisième a été créé après les résidences de l'OPAC et de CIS et permet de sortir du deuxième.

Nous vous rappelons qu'il est interdit de stationner dans le parking privé de la copropriété « Les terrasses de Léontine » situé 175 Chemin des Frasses.

Les parents d'élèves doivent utiliser uniquement les parkings publics situés Chemin de la Fruitière.

Nous comptons donc sur vous pour que ces stationnements soient intelligemment utilisés.



# Petit zoom sur le budget

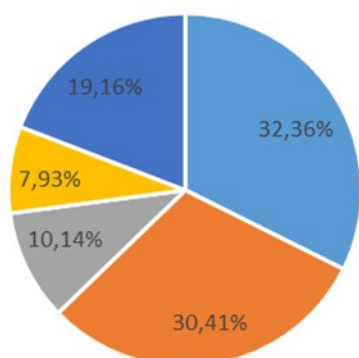


Le coût de fonctionnement : frais de fonctionnement de l'école (fournitures scolaires, sorties scolaires, entretien des bâtiments, fluides, personnel (ATSEM et personnel d'entretien), frais de fonctionnement des services périscolaires, représente **30% du budget de fonctionnement** de la commune (recettes des services périscolaires déduites).

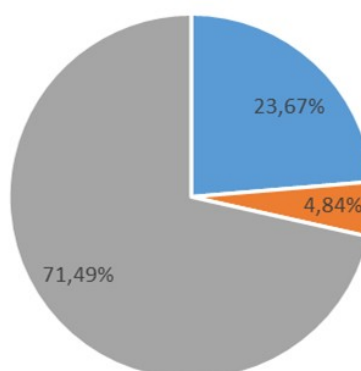
Les investissements récents: 25% du budget investissement (travaux) a été consacré au groupe scolaire (remboursement d'emprunts, acquisition de matériel, fin du chantier d'extension du groupe scolaire). Pour rappel le budget global de l'opération « extension du groupe scolaire » s'élève à 1 575 000 € TTC financés à majorité par emprunt.

Le budget global alloué au fonctionnement du groupe scolaire représente plus de 50% de la richesse fiscale de la commune (impôts locaux).

Secteur scolaire  
Dépenses



Secteur scolaire  
Recettes



- Frais fonctionnement école
- Frais fonctionnement cantine
- Participation des familles cantine
- Participation des familles garderie
- Frais fonctionnement garderie
- Frais fonctionnement commun
- Fiscalité (impôts des St Jeoiriens)
- Amortissement emprunts

La commune de Saint-Jeoire-Prieuré prend en charge une partie du prix du repas. Les familles ne payent donc pas le prix total de production, de livraison et d'encadrement du repas. Ce sont donc l'ensemble des Saint-Jeoiriens, qui par le paiement des taxes locales (Taxe d'habitation, taxes foncières) participent au coût de fonctionnement de l'école et des services périscolaires.

Bien que les services périscolaires soient facultatifs, la commune continuera à les proposer aux familles de Saint-Jeoire-Prieuré malgré les contraintes budgétaires supportées par les collectivités.





## **Mairie**

215 Chemin des Frasses

73190 Saint-Jeoire-Prieuré

Tel : 04.79.28.04.22

Fax : 09.70.06.61.05

Email : [mairie.stjeoire.prieure@wanadoo.fr](mailto:mairie.stjeoire.prieure@wanadoo.fr)

Site internet : [www.saintjeoireprieure.fr](http://www.saintjeoireprieure.fr)

Document imprimé par la commune de Saint-Jeoire-Prieuré. Ne pas jeter sur la voie publique

Crédit photo : Mairie de Saint-Jeoire-Prieuré